

Date de la convocation :

01/04/2026

Date d'affichage :

10/04/2026

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE, maire,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Procurations : 0

Présents : Alexis DEFRAITEUR, Isabelle GERBER, HAEHNEL Cyrille, HAUPTMANN Stéphanie, KAUFMANN Anne, KLEIN-HUMANN Olivia, KUHM Charlotte, STAUDER Delphine, WOELTZ Franck, ZIMMERMANN Guillaume

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Madame Isabelle GERBER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 20 mars 2026
2. Délégation de compétences au maire
3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
4. Désignation de délégués
5. Création de commissions et de délégations aux adjoints et conseillers
6. Règlement intérieur
7. Conflits d'intérêts
8. Attribution de compensation (A.C.) de 2022 à 2026
9. Action sociale en faveur du personnel : Renouvellement des instances du Groupement d'action sociale du Bas-Rhin
10. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 20 mars 2026

Remarque : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors de ce conseil.

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délégation de compétences au maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au conseil municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal. Le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, le conseil municipal :

- DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; **Accordée**

2° De fixer, par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Accordée dans la limite de 1000 €**

3° De procéder, par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **Non retenu**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; travaux, fournitures ; services ; **Accordée dans la limite des 100,000 €**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **Non retenu**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **Accordée**

7° ~~De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~ **Non concerné**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **Accordée**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **Accordée**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; **Accordée**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **Accordée**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ; **Non retenu**

13° ~~De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~ **Non concerné**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **Non retenu**
(c'est dans le PLUI)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **Accordée dans la limite de 150.000 €**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; **Accordée**

17° De régler, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **Accordée dans la limite de 50.000 €**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **Accordée**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **Non retenu**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base par le conseil municipal ; **Accordée dans la limite 150.000 €**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **Accordée dans la limite de 150.000 €**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **Non retenu**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **Accordée**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **Accordée**

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; Non concerné~~

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; **Accordée dans la limite de 500.000 €**

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **Accordée dans la limite 50.000 €**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **Accordée**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **Non retenu**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** que, suivant l'article L2122-23 du C.G.C.T., en cas d'empêchement du maire, sa suppléance sera assurée par **Madame Gerber Isabelle**, première adjointe au maire.

3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire et les adjoints toucheront, tout au long de leur mandat, les indemnités de fonction maximales autorisées de droit par la loi et prévues par l'article L2123-23 du CGCT, soit 28,10 % bruts mensuels de l'indice de référence de la fonction publique pour le maire et 10,89 % bruts mensuels de l'indice de référence de la fonction publique pour les adjoints.

Nombre de votants : 11 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

4. Désignation de délégués

Le Conseil municipal doit désigner les délégués qui siégeront dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes auxquels la commune appartient.

Syndicat forestier du Pays de Hanau (SIVU) :
Titulaire : Cyrille Haehnel, Alexis Defraiteur
Suppléant : Jérôme Lefèvre, Guillaume Zimmermann

Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) :
Titulaire : Jérôme Lefèvre
Suppléant : Alexis Defraiteur

Commission consultative communale de la chasse (4C) :
Titulaire : Isabelle Gerber
Suppléant : Alexis Defraiteur

Délégué au Parc Régional des Vosges du Nord :
Titulaire : Guillaume Zimmermann
Suppléant : Charlotte Kuhm

Délégué cimetièrè :
Titulaire : Stéphanie Hauptmann

Association des communes forestières :
Titulaire : Jérôme Lefèvre
Suppléant : Olivia Klein Humann

Délégué aux affaires scolaires :
Titulaire : Delphine Stauder
Suppléant : Olivia Klein Humann

Délégué Urbanisme et travaux :
Titulaire : Alexis Defraiteur
Suppléant : Stéphanie Hauptmann

Délégué Finances, budget :
Titulaire : Isabelle Gerber
Suppléant : Franck Woeltz

Commission appel d'offre (C.A.O) :
Titulaire : Isabelle Gerber
Suppléant : Alexis Defraiteur

Responsable de la salle polyvalente :
Titulaire : Olivia Klein Humann
Suppléant : Isabelle Gerber, Charlotte Kuhm

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Création de commissions et de délégations aux adjoints et conseillers

En avril 2026, cinq commissions sont créées, le ou la délégué(e) sera choisi(e) par les membres proposés.

Au moins 3 commissions seront dirigées par un(e) adjoint(e) et chaque adjoint(e)s sera délégué(e)s d'une commission, les 3 autres le seront par un conseiller qui en acceptera la charge.

La composition des commissions est la suivante :

COMMISSIONS PRÉSIDENTE DELEGATION MEMBRES PROPOSE(E)S

COMMISSIONS	PRÉSIDENTE	DELEGATION	MEMBRES PROPOSE(E)S
Commission 1 : Finances,budget	Le maire, Jérôme Lefèvre	un(e) adjoint(e) ou à défaut un(e)conseiller(e) à nommer	Isabelle Gerber Guillaume Zimmermann Franck Woeltz
Commission 2 : Travaux, urbanisme, sécurité (accessibilité aux PMR)		un(e) adjoint(e) ou à défaut un(e) conseiller.e à nommer	Alexis Defraiteur Franck Woeltz Stéphanie Hauptmann Cyrille Haehnel
Commission 3 : Espaces verts, fôrets, cimetièrre		un(e) adjoint(e) ou à défaut un(e) conseiller(e) à nommer	Guillaume Zimmermann Alexis Defraiteur Olivia Klein Humann Stéphanie Hauptmann Cyrille Haehnel
Commission 4 : Communication		un(e) adjoint(e) ou à défaut un(e)conseiller(e) à nommer	Stéphanie Hauptmann Delphine Stauder Charlotte Kuhm
Commission 5 : Vie du village Associations Jeunesse, aînés Fêtes		un(e)adjoint(e) ou à défaut un(e) conseiller(e) à nommer un(e)adjoint(e) ou à défaut un(e) conseiller(e) à nomme	Olivia Klein Humann Franck Woeltz Anne Kauffmann Delphine Stauder Charlotte Kuhm

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Règlement intérieur : Point ajourné (reporté à la séance du mois de mai)

7. Conflits d'intérêts

Tout(e) conseiller(e) municipal(e) entre en conflit d'intérêt pour des affaires touchant sa personne, sa famille, son environnement et son activité. Lorsque le conseil municipal débattera d'un point qui touche personnellement un(e) conseiller(e), celui-ci (celle-ci) sera invité(e) à quitter la salle. Lorsqu'il s'agira de débattre d'un point qui touche la famille ou l'environnement proche d'un(e) conseiller(e), celui-ci(celle-ci) pourra assister aux débats mais devra quitter la salle au moment de la mise aux voix.

Pour pallier toute situation de conflit d'intérêt, M. le maire invite le conseil municipal à lui faire connaître toute situation de conflit d'intérêt. Il prendra un arrêté municipal pour le protéger de ce piège. Outre les cas de conflits personnels, les conseiller(e)s déclarent être en conflit pour les dossiers liés aux points suivants :

Alexis Defraiteur : AMR , Flair'Allure, SCI Théo
Lefèvre Jérôme : /
Gerber Isabelle : /
Haehnel Cyrille : Conseil presbytéral
Hauptmann Stéphanie : /
Kauffmann Anne : RB Metal et Design, SCI RB Immo
Klein Humann Olivia : Caval'étape du Wetzstein
Kuhm Charlotte : Cabinet de kiné
Stauder Delphine : /
Woeltz Franck : /
Zimmermann Guillaume : EARL Les Prairies

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Attribution de compensation (A.C.) de 2022 à 2026

Le conseil municipal,

VU la délibération n°01 du conseil communautaire du 30 janvier 2025, actant le montant provisoire des AC 2025,

VU les délibérations du conseil municipal n° 07 du 07 mars 2023, n° 05 du 09 janvier 2024 et n°03 du 04 février 2025,

VU la décision de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 07 octobre 2021, de pérenniser les montants de l'AC plutôt que d'entendre la demande de révision dite « libre » exprimée par la commune de Weinbourg,

VU la lettre de relance du 03 mars 2026 du service de gestion comptable de Sarre-Union pour un montant de 21.180,00 € correspondant à 4 années d'A.C. de base de 2022 à 2025,

CONSIDÉRANT l'intervention de Monsieur Yves RUDIO dans l'exercice de son mandat, devant le conseil communautaire du 14 décembre 2023, dénonçant la part injustement négative des AC

concernant la Commune de Weinbourg, car figée en 2013, et demandant la mise en place d'une commission chargée de la mission d'étudier la faisabilité d'une révision dite « libre » des AC de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre CCHLPP,

CONSIDÉRANT la réponse de Monsieur le président de la CCHLPP – par ailleurs maire de la Commune de Bouxwiller et président de la CLECT – à la demande formulée par Monsieur le maire, notifiant un refus catégorique de revoir les AC,

CONSIDÉRANT que la commune a contesté et bloqué les AC de 2022 à 2025, soit un montant de 21180,00 €,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà versé en 2026 la part des AC 2026 correspondant au service commun, à la contribution au SIS 67 et à la charge de voirie et d'éclairage public, soit la somme de 89.166,98 €,

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde dû de 5 295,00 € au titre de l'AC 2026 de base,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas payer :

- Les 21.180,00 € correspondant à 4 années de d'A.C. de base de 2022 à 2025,
- de retenir le solde dû de 5 295,00 €, correspondant à l'AC de base de 2026, conformément aux différentes délibérations prises lors des précédentes réunions du conseil municipal et

INVITE la DGFIP à prendre les mesures qui s'imposent.

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Action sociale en faveur du personnel : Renouvellement des instances du Groupement d'action sociale du Bas-Rhin

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du

Bas-Rhin. Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € x 1 EFFECTIF ACTIF = **19 €**

- Cotisation CNAS : 233 € x 1 EFFECTIF ACTIF = **233 €**

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € x 1 EFFECTIF concerné = **40 €**

- année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € x EFFECTIF concerné = 0 €

- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € x EFFECTIF concerné = 0 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en

charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

Approuve l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de : **292 €**

- Cotisation GAS : 19 €

- Cotisation CNAS : 233 €

- Cotisation GARANTIE OBSÈQUES :

- moins de 65 ans 40 € ;

- année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;

- année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

Désigne

o Monsieur LEFEVRE Jérôme en tant que délégué élu auprès de cette association,

o Madame BALZER Catherine en tant que délégué agent,

o Madame BURG Gaby en tant que correspondant ;

Approuve les conditions d'adhésion et d'application ;

Nombre de votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Divers

10.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont Parvenus : suite aux envois de cartes d'anniversaires et à la remise d'un panier garni pour les grands anniversaires.

10.02.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du maire par délégation prise depuis le dernier compte-rendu.

Type et N° de dossier	Nature du dossier	Concessionnaire	Adresse	Date
Néant	/	/	/	/

10.03. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de décision	Avis du Maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752126R0002	09/03/2026	Favorable	THELOT Clothilde	114 Rue Principale	Remplacement des menuiseries
PC 06752126R0001	18/03/2026	Favorable	AICHHOLZER Elodie	146 Rue du Moulin	Modification partielle de la toiture d'une construction existante
DP06752126R0008	23/03/2026	Favorable	HAEHNEL Cyrille	32 Rue de la Mésange	Installation de panneaux photovoltaïques
DP06752126R0004	07/04/2026	Favorable	ATTILA	68 Rue principale	Réfection de la toiture, peinture de la façade

10.04. Ouverture de la mairie

Jusqu'au 1^{er} décembre, la mairie sera ouverte au public les mercredis et jeudis après-midi ; avec présence de M. le maire les mercredis et la 1^{ère} adjointe les jeudis.

10.05 Edition spéciale d'un « Winbùrjer Blättel »

La commission 4 travaille à l'élaboration d'un « Winbùrjer blättel », édition spéciale, informant les habitants des changements liés à l'installation du nouveau conseil municipal ainsi que les nouvelles commissions mises en place. Parution prévue courant juin.

10.06. Fête des jardiniers

La fête des jardiniers se tiendra le 03 mai 2026. Un arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation va être pris.

Il faudra demander la mise à disposition des panneaux de signalisation auprès de la CEA.
La Weinbourgeoise a demandé la mise en place de toilettes sur le regard existant.
L'atelier municipal sera mis à disposition mais sera ouvert et fermé par Serge uniquement le samedi.
Une réunion se tiendra avec l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » le 10 avril 2026 à 20h à la mairie.

10.07 Commission 3 : Espaces verts

En vue d'une prochaine délibération au CM de mai, il faudra prendre rendez-vous avec les différents locataires des jardins communaux, pour redéfinir les dimensions desdits jardins ainsi que les conditions de location.

Deux jardins sont actuellement disponibles.

Mme Batot souhaite acquérir un second jardin : accordé.

10.08 Manifeste pour l'Alsace

Concerne la sortie de la région Alsace du Grand Est.

10.09 Réunion avec l'A.S.W.

Les travaux du dossier éclairage du terrain de foot avancent.

L'ASW demande à revoir les modalités de sous-location du club-house : Non accordé.

Il faut leur demander une liste des membres du comité actualisée.

En attente de décision du conseil municipal, la tonte et l'arrosage du terrain de foot seront assurés par la commune.

Le maire demande à l'ASW des petits travaux d'aménagement (accès plate-forme à stabiliser, enlèvement des galets de drainage).

10.10 Equipement informatique de la Mairie

La commune de Weinbourg s'est équipée d'un ordinateur portable, d'un onduleur et d'un disque dur externe pour pouvoir assurer le secrétariat lors des différentes réunions.

L'informaticien, Bruno PARTOUCHE, Doss informatique, a effectué des prestations diverses pour assurer la bonne transmission de l'outil informatique à la nouvelle équipe municipale en place (mis en place d'antivirus, transfert du NAS au domicile le maire, partages des fichiers maire - adjoints, création d'adresses mail pour le maire : j.lefevre-maire@weinbourg.eu

et pour les adjoints :

i.gerber-adj@weinbourg.eu

a.defraiteur-adj@weinbourg.eu

o.humann-adj@weinbourg.eu

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 33 minutes.

Weinbourg, le 08 avril 2026

LEFEVRE Jérôme, maire



GERBER Isabelle, secrétaire de séance

